

CONVENTION DE DON

Entre

La Médiathèque municipale de Corbas

représentée par M. Alain VIOLLET

Maire de Corbas,

ci-après désignée comme « la médiathèque »,

et d'autre part

L'association Lire à Corbas

représentée par Mme Marie-Joëlle PONCE

Présidente,

ci-après désignée comme « l'association ».

Préambule

L'association Loi 1901 Lire à Corbas a comme vocation d'organiser des manifestations, rencontres et sorties promouvant la lecture et la culture à destination des habitants de Corbas, en partenariat ou non avec la Médiathèque municipale de Corbas.

La Médiathèque municipale de Corbas réactualise ses collections chaque année. Dans ce but, elle conduit des opérations de désherbage de certains documents, et cherche à valoriser une partie des documents désherbés par des dons. Les documents concernés par le désherbage de 2021 à 2023 sont les suivants :

- 483 livres adulte
- 824 livres jeunesse
- 280 disques compacts (CD) de musique

Par conséquent, il est convenu ce qui suit entre les deux parties :

Article 1 : objet de la convention

La médiathèque donne en l'état les livres adulte, jeunesse et mentionnés dans les listes ci-jointes à l'association, dans le but de leur vente publique lors de la foire de Corbas le 23 avril 2023.

Article 2 : traitement du don

Ces livres et sont retirés définitivement du fonds de la médiathèque par :

- la suppression informatique de la notice bibliographique et de l'exemplaire
- la suppression de tout signe d'appartenance (tampon, cote, code-barre) et l'apposition d'un tampon ANNULÉ.

Article 3 : préparation de la vente publique

Le personnel de la médiathèque s'engage à préparer la vente publique avec les membres de l'association, en apportant toute aide technique et matérielle nécessaire à son bon déroulement (mise à disposition de bacs, tri des documents etc.)

Article 4 : mise en œuvre de la vente publique

Les membres de l'association s'engagent à tenir le stand où seront exposés les livres toute la journée du dimanche 23 avril 2023 et à prendre en charge toutes les opérations nécessaires à la vente (encaissement etc.)

Article 5 : tarifs de vente

Les livres adulte seront vendus 1 € l'exemplaire.

Les livres jeunesse seront vendus 0,50 € l'exemplaire.

Les CD seront vendus 1 € l'exemplaire.

Article 6 : recette de la vente

La totalité de la recette générée par la vente publique, qui revient à l'association, devra néanmoins être affectée à la réalisation d'un projet spécifique de promotion de la lecture sur le territoire de Corbas : organisation et prise en charge financière d'une action culturelle destinée à un public empêché et/ou éloigné de la lecture, par exemple les personnes âgées (lecture-spectacle, venue d'un conteur etc. : le choix sera effectué en fonction du budget). La médiathèque s'engage à apporter une aide technique et matérielle à l'organisation de cette action.

Article 7 : livres, CD et DVD non vendus

S'agissant d'un don, l'association prend pleine et entière possession des livres et CD mentionnés dans la liste ci-jointe. Il lui appartient par conséquent de trouver une solution de réemploi et/ou de stockage des livres et CD non vendus lors de la foire du 23 avril 2023.

Fait en 2 exemplaires originaux, le _____ à Corbas.

Pour l'association,
La Présidente,

Mme PONCE

Pour la médiathèque,
Le Maire de Corbas,

M. VIOLLET